

Information des consommateurs sur les denrées alimentaires

2008/0028(COD) - 20/05/2015 - Document de suivi

Conformément au règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, la Commission a présenté un rapport concernant **l'indication obligatoire du pays d'origine ou du lieu de provenance** pour le lait, le lait utilisé comme ingrédient dans les produits laitiers et les types de viande autres que la viande bovine, porcine, ovine, caprine et la viande de volaille.

Le rapport tient compte:

- de la nécessité d'informer les consommateurs;
- de la faisabilité de fournir l'indication obligatoire du pays d'origine ou du lieu de provenance pour les différents produits; et
- d'une analyse des coûts et des avantages de l'introduction de telles mesures pour les exploitants du secteur alimentaire et les administrations, y compris les incidences sur le marché intérieur et l'impact sur le commerce international.

Attitude des consommateurs : les sondages auprès des consommateurs révèlent que **l'origine est un facteur important** lors de l'achat de lait et de produits laitiers et à base de viande, **mais seulement après le prix, le goût et les dates limite de consommation et d'utilisation optimale**. Néanmoins, la plupart des sondages révèlent également d'importantes différences dans les préférences des consommateurs d'un État membre à l'autre et une divergence entre l'intérêt des consommateurs pour l'indication de l'origine sur l'étiquette et leur consentement à payer pour cette information.

Ainsi, malgré leur souhait d'être informés, **les consommateurs ne sont pas forcément disposés à payer plus cher les produits pour avoir cette information**. Les différentes méthodes montrent qu'il est difficile d'estimer le véritable consentement à payer, soit en raison d'un biais méthodologique soit parce que les réponses des consommateurs aux sondages ne correspondent pas toujours à leur comportement en tant qu'acheteurs.

Dans l'Eurobaromètre 2013, seuls la moitié environ des consommateurs ont déclaré qu'ils consentaient à payer 1 ou 2 % en plus pour avoir des informations sur l'origine des produits visés par le rapport.

Principales constatations:

- les consommateurs semblent préférer l'indication obligatoire de l'origine **précisant l'État membre ou le pays tiers** dans lequel le lait a été traité ou a été transformé plutôt que la mention «UE/non-UE». Inversement, les laiteries préfèrent indiquer le lieu de la transformation en raison d'une simplicité d'application accrue ; pour les types de viande, les sondages montrent que les consommateurs s'intéressent essentiellement au lieu où l'animal a été élevé et abattu (ou chassé) ;
- bien que le coût de l'indication de l'origine sur l'étiquette pour le lait pourrait être faible dans l'ensemble, l'impact sur les exploitants sera inégal puisque certains devront introduire des **systèmes de traçabilité supplémentaires au prix d'une majoration élevée des coûts**, en particulier ceux qui se trouvent dans les régions frontalières ou dans des zones qui ne produisent pas suffisamment de lait pour répondre à leurs besoins. Dans l'ensemble, les laiteries plus modestes tributaires d'un approvisionnement local seraient moins touchées que les centres de collecte des grandes entreprises ;

- les abattoirs et ateliers de découpe plus modestes qui s'approvisionnent généralement en animaux auprès de fournisseurs locaux ne seraient pas contraints d'adapter sensiblement leurs pratiques d'approvisionnement, ce qui n'entraînerait pas de coûts supplémentaires élevés. Par conséquent, le gros de la charge serait supporté par les laiteries/abattoirs qui exercent leurs activités dans les régions frontalières et ceux situés dans des régions qui ne produisent pas suffisamment de lait cru /viande crue pour répondre à leurs besoins ;
- la charge supplémentaire pourrait devenir considérable si l'État membre d'origine devait être indiqué sur l'étiquette des produits composites ayant atteint un stade de transformation plus avancé, comme **les yaourts et les desserts à base de lait**. S'ils sont soumis à une charge de contrôle plus lourde, les producteurs de denrées alimentaires pourraient être tentés de réduire le nombre de pays dans lesquels ils s'approvisionnent en lait, au détriment du marché intérieur;
- enfin, des **coûts opérationnels supplémentaires** devraient être supportés pour imposer l'indication obligatoire de l'origine sur l'étiquette pour les **viandes** visées dans le rapport.

Conclusions: le rapport conclut que **l'indication obligatoire de l'origine sur l'étiquette entraînerait une hausse de la charge réglementaire pour la plupart des produits examinés** dans le rapport. Par conséquent, la question qui se pose est d'apprécier si l'équilibre entre les coûts et les avantages est tel qu'il justifierait cette indication obligatoire.

Actuellement, les consommateurs ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de choisir des produits laitiers ou à base de viande pour lesquels les exploitants du secteur alimentaire fournissent volontairement des informations sur l'origine. Il peut s'agir d'une solution satisfaisante qui n'impose pas de charges supplémentaires sur l'industrie et les autorités.